

COMMUNE DE BERRWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRWILLER - Séance du 5 mars 2019

Sous la présidence de Monsieur JORDAN Fabian, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents pour la première séance de l'année.

Constatant que le quorum pour valablement délibérer est atteint, il ouvre la séance à 19h37.

Présents : Les Adjointes STOCKER Bernard, ARBOGAST-ZIEBELEN Eve & MUNCH-SCHMIDT Martine.

Les Conseillers : SCHMIDT André, CENTLIVRE André, MOSSER Agnès, KOEHL-UBERSCHLAG Martine, JEANNIN Nicolas, ALTMAYER Laurent, BENSCH-MUNDEL Véronique, HERR-SCHAUMBERG Anne, KRUST Thomas,

Excusés : JUNG Joël – Procuration à HERR-SCHAUMBERG Anne

SIFFERT-GIRARDEY Laetitia. – Procuration à JEANNIN Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Anne HERR-SCHAUMBERG, conseillère municipale assistée de M. Gilles STEGER, secrétaire général.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018
2. Travaux communaux depuis le 30 novembre 2018 – en cours – en vue
3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
4. Contrat d'assurance des risques statutaires
5. Gestion 2018 du Budget Annexe du Service Eau – Comptabilité M49
 - Approbation du Compte Administratif
 - Approbation du Compte de Gestion
 - Affectation des résultats de clôture 2018
6. Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du Service Eau – Comptabilité M49
 - Fixation du prix de l'eau 2019, des tarifs de location des compteurs et de la participation aux frais de branchement au réseau public d'eau
 - Vote du Budget Primitif 2019
 - Travaux d'Investissement en Régie Communale exercice 2019
7. Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) - contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de l'agent d'animation et de surveillance à l'école primaire et d'agent administratif à la mairie
8. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Service Actions Jeunesse (SAJ) : Avenant à la convention n° 01/2019
10. Rénovation thermique de l'immeuble 25 rue d'Or : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL 2019 tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié
11. Réalisation d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation extension des vestiaires et du club house du stade du Vieil Armand
12. Divers

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 :

Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal. Un bref rappel des points a été fait par le secrétaire général. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé.

Point n° 2 de l'ordre du jour :**Travaux communaux depuis le 30 novembre 2018 – en cours – en vue :****Rapporteur l'Adjoint Bernard STOCKER****EAU :**

Entretien courant, surveillance du réseau, du réservoir et de la station de pompage.

Entretien de l'appareil de chloration.

Réparation d'une grosse fuite sur la conduite principale au lieu-dit Irrengang le 23.01.2019 (cassure nette de la conduite d'alimentation du réservoir).

Réparation de la conduite d'alimentation de la maison d'habitation et de la porcherie PIERRE, au Setzweg (3^{ème} fuite en 1 an).

Réalisation de 2 Branchements : nouvelle construction BARBISCH, 5, rue de Hartmannswiller - nouvelle construction MARCELLI, 49, rue d'Or. Elagage des arbres à la station de pompage.

ASSAINISSEMENT :

Entretien courant de la STEP. Passage journalier.

Panne sur le dégrilleur (problème récurrent lié à la présence de lingettes).

BATIMENTS :**Ecole :**

Passage quotidien, nettoyage de la cour et des abords.

Petits travaux d'entretien hebdomadaires et travaux d'entretien général de l'ensemble scolaire.

Travaux pendant les vacances selon demande de l'école.

Réparation de la serrure anti-panique côté cour, confection et mise en place d'étagères dans différentes armoires, dépose de la hotte à la kitchenette...

Enlèvement de tous les petits cailloux dans les cours d'école et mise en place de terre végétale.

Le gazon sera semé dès ce printemps.

Panne de chauffage le 25.02.2019 : relais d'alimentation d'une pompe sur circuit secondaire cassé.

Salle de sport :

Nettoyage et entretien sur 3 demi-journées par semaine (lundi, mercredi et vendredi).

Préparation et rangement des réceptions (Fête de Noël des Aînés et Vœux).

Nettoyage et entretien de toutes les douches suite à plusieurs fuites consécutives.

Maison 25 rue d'Or :

Fin des travaux d'isolation au grenier et à la cave suite aux travaux citoyens et démolition de certains murs. Pose des fenêtres de toit par l'entreprise WEBER.

Dorfhisla :

Entretien extérieur : rampe d'accès et espaces verts. Le brise soleil orientable extérieur de la salle inter G est cassé ; il sera remplacé par un rideau intérieur.

Eglise :

Réparation de l'Angélu (changement de moteur-contact-chaîne) et remplacement de l'échelle d'accès au clocher par l'entreprise BODET.

CHAUFFERIE :

Surveillance quotidienne et entretien courant. Nettoyage complet et réapprovisionnement en plaquettes.

ESPACES VERTS :

Entretien courant. Dégagement de la vanne de la digue du bassin écrêteur en coupant les arbres et arbustes trop près de l'ouvrage. Broyage de quelques grands fossés et aussi, entretien de la digue du bassin écrêteur et des fossés adjacents (surtout amont) par l'entreprise WOLFF Etienne.

Taille des arbres et arbustes des espaces verts communaux.

VOIRIE :

Entretien général de la voirie et de la signalisation routière. Nettoyage et balayage.

Entretien –reprofilage de fossés : le long de la route de Hartmannswiller, Wattwillerweg, Gehren, station de pompage.

Nettoyage des avaloirs, rigoles, regards sur tout le ban communal. Nettoyage du talus du

Wattwillerweg, nettoyage du lit du fossé Dorfgraben (entre Machines Agricoles MULLER et le C.D.)

Une sortie avec le tracteur pour les opérations de salage et déneigement.

Couper de câble HTA le mardi 11 décembre, rue des Artisans.

Remise en place de panneaux et signalisation (rues Croisière et des Plantes).

ECLAIRAGE PUBLIC :

Réparation de plusieurs candélabres (17 rue de Staffelfelden, 15 rue des Plantes, 5 rue de Hartmannswiller, 81 et 111D rue Principale, rue de la Mine).

FORET :

Mise en stère du bois de chauffage en cours. Nettoyage des petits fossés dans l'Oberwald.

LAVOIR :

Nettoyage et entretien hebdomadaire et nettoyage des alentours (jardin des enfants).

NOËL :

Décorations extérieures (mairie, église, tilleul, bascule, wagonnet, école, périscolaire).

DIVERS :

Distribution de divers courriers, ramassage de déchets divers, vidage des poubelles.

Ratissage au Rollerpark.

Nettoyage du fossé Hintermatten (déchets et autres matériaux de construction).

Nettoyage des abords des conteneurs à verres.

Mise en place de routes barrées, barrières lors des différentes manifestations.

Nettoyage et ramassage des déchets autour et devant le portail de l'aire des gens du voyage ; mise en place d'une benne.

Point n° 3 de l'ordre du jour :**Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :**

M le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2019, la grille indiciaire de la Fonction Publique a évolué.

En effet, l'indice brut terminal est passé de 1022 à 1027 (3889,40 €), ce qui nécessite la prise d'une nouvelle délibération qui fixe le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027)

Maire : 29,80 % (taux maximum 43 %)

1^{er} Adjoint : 16,50 % (taux maximum 16,50 %)

2^{ème} et 3^{ème} Adjointes : 14,10 % (taux maximum 16,50 %)

- **Précise que cette délibération annule et remplace celle prise en date du 12 avril 2017 et qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Précise que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'évolution de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique**
- **Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.**

Tableau des indemnités allouées au Maire et Aux Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Maire	1 159,04 € brut
1^{er} Adjoint	641,75 € brut
2^{ème} Adjoint	548,41 € brut
3^{ème} Adjoint	548,41 € brut
Total :	2 897,61 €

Point n° 4 de l'ordre du jour :**Contrat d'assurance des risques statutaires :**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) qui couvre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (congé maladie, décès, etc...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, le CDG 68 procède cette année à la mise en œuvre d'un marché

public relatif à des contrats d'assurance, qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Les collectivités ont l'opportunité de se joindre à cette démarche en confiant au CDG 68, par délibération, un mandat l'autorisant à agir pour leur compte. Cette délibération devra être transmise au CDG 68 au plus tard pour le 15 mars 2019.

Ce mandat n'engage nullement la collectivité quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire, il ne concerne que la consultation. Chaque collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de ladite consultation ne convenaient pas.

M le Maire expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Point n° 5 de l'ordre du jour :

Gestion 2018 du budget annexe du service Eau – Comptabilité M49

A) Approbation du Compte Administratif 2018

Rapporteur : Bernard STOCKER, 1^{er} Adjoint

Chaque conseiller municipal a reçu :

- 1 exemplaire du Compte Administratif comprenant l'exécution du budget, l'équilibre financier de la section d'exploitation et de la section d'investissement, les vues d'ensemble (chapitres) et détaillées (articles) des sections d'exploitation et d'investissement.
- 1 extrait du Compte de Gestion permettant de comparer les résultats concordants.

Après rapprochement des comptes de l'ordonnateur concernant la gestion budgétaire de l'exercice 2018 avec ceux du trésorier communal, le Compte Administratif peut être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

L'adjoint Bernard STOCKER prend la présidence du Conseil Municipal et présente le document de synthèse de la gestion 2018 qui retrace :

- d'une part les prévisions budgétaires du budget primitif y compris les virements de crédits
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et de mandats correspondants, section par section, aux différents chapitres et articles budgétaires avec les résultats suivants :

Section d'Exploitation :	Montants
Dépenses (mandats)	137 280,86 €
Recettes (titres)	133 164,65 €
Résultat (déficit)	4 116,21 €

Section d'Investissement :	Montants
Dépenses (mandats)	25 327,71 €
Recettes (titres)	31 356,18 €
Résultat (excédent)	6 028,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sans M. le Maire qui a quitté la salle à l'occasion du vote :

- **Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2018 ressortant avec les résultats sus-dits.**

B) Approbation du Compte de Gestion 2018 du Trésorier de Soultz-Florival

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter par le Maire les budgets primitifs, décisions modificatives et certificats administratifs de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que M. Christophe LALAGÜE, trésorier communal, a repris dans ses écritures le résultat de clôture de l'exercice précédent,
- Après avoir approuvé les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement du Compte Administratif 2018,

- Constate la parfaite concordance des écritures comptables avec celles de l'ordonnateur ;

- Approuve le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier de Soultz-Florival.

C) Résultats de clôture 2018 et leur report au budget 2019

Il est renvoyé à la délibération du Conseil Municipal de ce jour - point n° 5A - approuvant le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Service de l'Eau de la commune de BERRWILLER.

Les résultats globaux 2018 sont repris, section par section, selon détail ci-dessous :

Section d'Exploitation :	Montants
Gestion 2018	- 4 116,21 €
Résultat 2017 reporté	116 198,79 €
Résultat global de clôture (excédent)	112 082,58 €

Section d'Investissement :	Montants
Gestion 2018	6 028,47 €
Résultat 2017 reporté	35 806,56 €
Résultat global de clôture (excédent)	41 835,03 €

Ces résultats sont conformes au Compte de Gestion du Trésorier ainsi qu'il en ressort de la délibération n° 5B de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des résultats de clôture susdits qui seront reportés au Budget Primitif 2019 comme suit :**
41 835,03 € - ligne budgétaire 001 : excédent d'investissement reporté
112 082,58 € - ligne budgétaire 002 : excédent d'exploitation reporté

Point n° 6 de l'ordre du jour :

BUDGET PRIMITIF 2019 DU SERVICE EAU - Comptabilité M 49.

A) Tarifs Eau 2019 :

Les éléments du prix de l'eau ont été examinés en commissions réunies le 31 janvier 2019 dans leur détail.

Sur avis des commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de l'eau 2019 comme suit :

Prix de l'eau 2019 **1,209 €/m3 (idem que 2016, 2017 et 2018)**

Taxes annexes encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (dépenses incompressibles) :

- **Redevance de pollution domestique** **0,350 €/m3**
(Exonération des fournitures utilisées pour l'élevage et l'arrosage lorsqu'elles sont facturées à partir d'un dispositif de comptage spécifique)
- **Redevance de modernisation des réseaux de collecte** **0,233 €/m3**
(Exonération identique que pour la redevance de pollution domestique)
- **Redevance de prélèvement eau souterraine** **0,079 €/m3**

• **location des compteurs : Maintien des tarifs pour 2019**

16.00 €/an : compteur Ø.20 mm - débit 2,5 m3/h

29.00 €/an : compteur Ø.32 mm - débit 6 m3/h

8.00 €/an : 2° compteur pour atelier, remise, jardin, étable, maison vacante

• **Participation aux frais de branchement**

Cette participation a été fixée à 2 100,- € en 2015, pour toute nouvelle construction ou demande de raccordement au réseau de l'eau potable.

Sur avis des commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le montant de cette participation à 2 100,- € pour 2019.

B) Vote du budget annexe primitif EAU 2019 :

Le 31 janvier 2019, les commissions réunies se sont réunies pour préparer les propositions nouvelles à voter au Budget Primitif 2019 selon maquette officielle du budget passée en détail, section par section, article par article.

Sur proposition des commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'intégration en 2019 des résultats globaux de clôture 2018 décidée au point n°5C de ce jour,**
- **Accepte les propositions nouvelles en recettes et dépenses des sections d'exploitation et d'investissement du Budget Primitif 2019 arrêtées aux montants ci-après :**

Section	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	272 527,00 €	160 444,42 €
Excédent reporté		112 082,58 €
Total section	272 527,00 €	272 527,00 €
INVESTISSEMENT	167 363,00 €	125 527,97 €
Excédent reporté		41 835,03 €
Total section	167 363,00 €	167 363,00 €
Total Budget	439 890,00 €	439 890,00 €

C) Travaux d'investissement en régie communale exercice 2019 - Comptabilité M 49 :

La Commune de BERRWILLER exploite en régie directe le service EAU retracé dans le budget de la comptabilité M 49 et réalise des travaux d'investissement en régie communale.

Pour 2019 sont prévus la réalisation de travaux neufs d'un montant estimatif de **20 000 €** concernant :

- Maillage et renouvellement de conduites réseau 20 000 €

Leur montant n'atteint pas nécessairement le seuil de 500 € fixé par l'instruction ministérielle n° 26/11/2001 (J.O. 15/12/01) bien que contribuant à créer des biens durables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que les frais de matériel et de main d'œuvre communale de l'exercice 2019 afférents aux travaux susdits, même en dessous du seuil fixé, contribuent à créer des biens durables ;**
- **Décide de voter les crédits nécessaires au budget annexe 2019.**

COMMUNE DE BERRWILLER

PV du Conseil Municipal du 05/03/2019

Point n° 7 de l'ordre du jour :

Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion (CUI) – contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de l'agent d'animation et de surveillance à l'école primaire et d'agent administratif à la mairie :

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal a décidé de créer un CUI pour les fonctions d'agent d'animation et de surveillance à l'école primaire et d'agent administratif à la mairie à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 5 février 2018.

L'agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire a sollicité les services de Pôle Emploi et de la Préfecture en vue du renouvellement de son contrat CUI pour une année supplémentaire.

Ce renouvellement pour une année a été validé par les services de la Préfecture et de Pôle Emploi pour la période du 5 février 2019 au 4 février 2020, avec confirmation d'une prise en charge de l'Etat de 40 % de la rémunération correspondant au SMIC sur la base de 20h00 hebdomadaire maximum avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20/12/2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011,

- **Décide de renouveler le CUI pour les fonctions d'agent d'animation et de surveillance à l'école primaire et d'agent administratif à la mairie à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 5 février 2019,**
- **Autorise M le Maire à signer le renouvellement de ce CUI avec l'Etat,**
- **Autorise M le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 5 février 2019,**
- **Décide de fixer la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique territoriale – 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 348, au prorata des heures effectuées,**
- **Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence,**
- **Autorise M le Maire à signer un contrat d'adhésion au régime d'assurance-chômage proposé par l'Assédict pour les agents non titulaires.**

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité :

Sur exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1^o de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 24h15 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : **À compter du 16 avril 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 24h15, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Article 2 : **Le poste sera rémunéré par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, échelle de rémunération C1, indice brut 348, indice majoré 326.**

Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Point n° 9 de l'ordre du jour :

Service Actions Jeunesse (SAJ) : Avenant à la convention n° 01/2019 :

La MJC de Bollwiller vient de transmettre l'avenant n° 01/2019 à la convention du SAJ.

Cet avenant à la convention prévoit une contribution financière de la commune d'un montant de 6 995,- € pour l'exercice 2019, en augmentation de celle versée en 2018 (6 206,- €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa participation au SAJ pour l'exercice 2019 et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention y afférent.

Point n° 10 de l'ordre du jour :

Rénovation thermique de l'immeuble 25 rue d'Or : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL 2019 ou tout autre dispositif d'aide de l'Etat au titre du décret du 16 décembre 1999 modifié

M. le Maire rappelle que dans un souci d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique, la commune a décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique de l'immeuble situé 25, rue d'Or, contigu à la mairie.

Cet immeuble abritant un logement était vétuste (traces importantes d'humidité aux plafonds et sur les murs, isolation quasi-inexistante, chauffage au mazout...).

Ces travaux consistent à réhabiliter et à réaliser une rénovation thermique de l'immeuble.

L'amélioration énergétique du bâtiment sera un point essentiel et primordial, avec la modification du mode de chauffage (raccordement à la chaufferie bois), de la production d'eau chaude sanitaire, de l'isolation du bâtiment. Ces travaux seront confiés à des professionnels.

Le coût global de ces travaux est estimé à un montant de 89 800,- € HT.

Ces travaux de rénovation thermique peuvent être éligibles au titre de la DETR ou de la DSIL 2019, voire à tout autre dispositif d'aide de l'Etat relevant du décret du 16 décembre 1999 modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Approuve l'opération de rénovation thermique de l'immeuble situé à Berrwiller, 25 rue d'Or pour un montant prévisionnel de 89 800,- € HT ;**
- 2. Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2019 de l'Etat et tout autre dispositif d'aide de l'Etat (DETR 2019) ;**
- 3. Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n° 11 de l'ordre du jour :

Réalisation d'un emprunt pour les travaux de réhabilitation extension des vestiaires et du club house du stade du Vieil Armand :

Les travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires et du club house du stade du Vieil Armand se poursuivent et devraient se terminer au mois de juin prochain.

Le Budget Primitif de l'exercice 2018 prévoyait la réalisation d'un emprunt de 400 000,- € pour le financement partiel de ces travaux, emprunt qui n'a pas été contracté en 2018.

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 prévoira donc le même montant d'emprunt.

Compte tenu de l'avancement de ces travaux, cet emprunt d'un montant de 400 000,- € sera à mobiliser dans les prochaines semaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 voté par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2018,

Considérant qu'un emprunt de 400 000,- € sera voté au Budget Primitif 2019,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à négocier librement les conditions financières de l'emprunt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000,- €,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt,**
- **S'engage à voter un emprunt de 400 000,- € au Budget Primitif de l'exercice 2019.**

Point n° 12 de l'ordre du jour :

Communications et Divers :

A) Autorisations d'urbanisme déposées :

DP n° 068 032 18 B0032 déposée le 20/11/2018
BOUZANA Henry – 21 rue Croisière
Installation de 2 velux

DP n° 068 032 18 B0033 déposée le 05/12/2018
FEDER Régis – 1B rue des Faisans
Installation de velux et d'un chien assis

DP n° 068 032 19 B0001 déposée le 04/01/2019
HERR Paulette – 111C rue Principale
Remplacement de la clôture

DP n° 068 032 19 B0002 déposée le 08/01/2019
SKRABER Alain – 13 rue de Cernay
Création d'un chien assis

DP n° 068 032 19 B0003 déposée le 12/02/2019
WALTER Claude – 38 rue Buhne
Mise en place d'une clôture

PC n° 068 032 18 B0018 déposé le 03/12//2018
BISCHOFF Renaud & ROBE Laura – Lotissement Buhne
Maison individuelle

PC n° 068 032 18 B0019 déposé le 20/12//2018
IMHOLZ David – Lotissement Buhne
Maison individuelle

PC n° 068 032 19 B0001 déposé le 22/01//2019
MARTIN Jean-Valère & ROUVET Hélène – Lotissement Buhne
Maison individuelle

PC n° 068 032 19 B0002 déposé le 08/02//2019
SCI St Xavier – Etangs du Carrousel, rue de Staffelfelden
Mise en conformité, régularisation d'un préau non clos et d'une piscine extérieure

PC n° 068 032 19 B0003 déposé le 18/02//2019
DECHARTRES André – Lotissement Buhne
Maison individuelle

B) Déclarations d'Intention d'Aliéner – Droit de Prémption Urbain :

Décision de non-prémption prise par M. le Maire

- Lieudit Buhnen – Lotissement Buhne 68500 BERRWILLER, décision du 31 octobre 2018
Terrain à bâtir de 5,39 ares
Vendeur : CARRE EST
Acquéreur : M MULLER Benjamin et Mme HEGY Lauriane de PULVERSHEIM
- Rue de Cernay 68500 BERRWILLER, décision du 12 novembre 2018
Maison

- Vendeur : Consorts MULLER
 Acquéreur : M ALICATA Adrien et Mme RENNA Emilie de BUHL
- Rue de Hartmannswiller 68500 BERRWILLER, décision du 16 novembre 2018
 Terrain de 0,92 are
 Vendeur : M. PICCIN Raphaël
 Acquéreur : M & Mme MANN Julien de BERRWILLER
 - 9 rue de Verdun 68500 BERRWILLER, décision du 30 novembre 2018
 Maison
 Vendeur : M. HILDEBRAND Pierre & Mme MAMMOSSER Claire
 Acquéreur : M FLEURY Julien & Mme LINDNER Vanessa de SOULTZ
 - 15 rue de Cernay 68500 BERRWILLER, décision du 13 décembre 2018
 Maison
 Vendeur : Consorts SCHLIENGER
 Acquéreur : M HALSBERGHE Patrice & Mme GIRARDEY Karine de BERRWILLER
 - 9C rue de Verdun 68500 BERRWILLER, décision du 04 janvier 2019
 Maison
 Vendeur : M & Mme SCHMITT Fabien
 Acquéreur : Capital Initiative RTA de BOLLWILLER
 - Lieudit Buhnen – Lotissement Buhne 68500 BERRWILLER, décision du 18 décembre 2018
 Terrain à bâtir de 5,05 ares
 Vendeur : CARRE EST
 Acquéreur : M BISCHOFF Renaud & Mme ROBE Laura de PULVERSHEIM
 - Lieudit Buhnen – Lotissement Buhne 68500 BERRWILLER, décision du 10 janvier 2019
 Terrain à bâtir de 6,28 ares
 Vendeur : CARRE EST
 Acquéreur : M & mme DECHARTRES André de STEINBACH
 - 2A rue des Mines 68500 BERRWILLER, décision du 10 janvier 2019
 Locaux d'activité
 Vendeur : SCI JR
 Acquéreur : M & Mme SORG Denis de STAFFELFELDEN
 - Lieudit Buhnen – Lotissement Buhne 68500 BERRWILLER, décision du 28 janvier 2019
 Terrain à bâtir de 3,57 ares
 Vendeur : CARRE EST
 Acquéreur : M MARTIN Jean-Valère et Mme ROUVET Hélène de WITTERSDORF
 - Rue Bimberling 68500 BERRWILLER, décision du 04 février 2019
 Terrain de 18,76 ares
 Vendeur : Mme SIFFERT Marianne
 Acquéreur : M BURGER Jérôme et Mme HUCHET Cécile de BERRWILLER
 - Rue Victor Baur 68500 BERRWILLER, décision du 13 février 2019
 Terrain de 3,36 ares
 Vendeur : M BURGER René & Mme MIESCH Martine
 Acquéreur : Mme HERR Jeanne de BERRWILLER

C) Prochaines réunions et manifestations :

- Samedi 9/3 de 9h à 11h30 : Réunion débat à la salle polyvalente de Hartmannswiller (Grand Débat National)
- Lundi 11/3 à 18h : 8^{ème} Forum de m2A à l'école de chimie de Mulhouse
- Mercredi 13/3 à 19h30 : Réunion du groupe de travail « Eau »
- Jeudi 14/3 à 20h : Table ronde des citoyens au foyer ACL
- Dimanche 17/3 à 10h30 : Remise des prix des maisons fleuries et diplômes des donneurs de sang
- Mercredi 20/3 à 19h30 : Réunion des Commissions Réunies (Budget Primitif 2019 M14)
- Jeudi 21/3 à 20h : Réunion d'organisation et de préparation de la Journée Citoyenne au foyer ACL
- Dimanche 24/3 à 16h30 : Concert du Centre Musical à la salle de sports
- Mercredi 27/3 à 10h : Réunion de la CCID
- Mercredi 10/4 à 19h30 : Réunion du Conseil Municipal (vote BP M14 2019)

D) Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M) :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN précise que 3 personnes ont fait part de leur intérêt de créer une M.A.M à Berrwiller. Une telle structure existe et fonctionne bien à Ruelisheim. Une visite de cette M.A.M est prévue le jeudi 7 mars 2019 à 18h. Mmes Eve ARBOGAST-ZIEBELEN et Martine MUNCH-SCHMIDT y prendront part.

E) Cavalcade du 24 février 2019 :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN réitère ses félicitations aux membres du Conseil des Jeunes qui ont bien organisé la cavalcade. Les conseillers s'associent à ces félicitations. Berrwiller est d'ailleurs attendu au carnaval de Staffelfelden qui se déroulera le dimanche 24 mars 2019.

F) Festival des Jeunes du 6 juillet 2019 :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN rappelle la tenue de ce festival. Les organisateurs sont encore à la recherche de groupes et d'associations pour prendre en charge l'organisation d'animations ce jour-là.

G) Animations d'été 2019 :

Mme l'Adjointe Eve ARBOGAST-ZIEBELEN précise qu'un courrier a été adressé aux Présidents des associations afin qu'ils puissent proposer des animations pour la période du 8 au 26 juillet 2019

H) Politique de Développement Territorial du Conseil Départemental du Haut-Rhin :

M. le Maire présente la nouvelle politique de développement territorial qui est mise en œuvre par le Département du Haut-Rhin pour accompagner les collectivités du Haut-Rhin au travers de 4 territoires de vie (Région Colmarienne, Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin, Région Mulhousienne et Sundgau Trois Pays).

La clause générale de compétence a été abrogée et désormais le Département interviendra auprès des collectivités sur des compétences spécifiques en matière de « solidarité territoriale ».

3 piliers de solidarité territoriale sont déclinés :

1. Le Fonds de Solidarité Territoriale pour soutenir les petits projets locaux d'investissement qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et usagers (chaque conseiller départemental dispose d'une enveloppe de 50 000,- à répartir pour 2019 et 2020) ;
2. Un apport en ingénierie à travers les services (dans les domaines juridiques, hydrauliques, routiers...) et les agences (ADAUHR, ADIRA, ADT...) ;
3. Une politique de Développement Territorial avec un soutien de projets d'investissements qui croisent les besoins des collectivités et les politiques départementales avec une enveloppe globale de 12 M € sur 3 années (2019-2021).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 21h30.